

Bruxelles, le 8 octobre 2025
(OR. en, bg)

13244/25
ADD 1

SOC 625
EMPL 412
GENDER 177
ANTIDISCRIM 86
JAI 1316
DROIPEN 109

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12756/1/25 REV 1
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: prévention, détection précoce et intervention - <i>Approbation</i> - <i>Déclarations</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la délégation hongroise et une déclaration de la délégation bulgare concernant les conclusions susvisées.

DÉCLARATION DE LA HONGRIE
CONCERNANT LES CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD
DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE: PRÉVENTION, DÉTECTION
PRÉCOCE ET INTERVENTION

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le terme de "genre" comme une référence au sexe et la notion d'"égalité des genres" comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les *conclusions du Conseil sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: prévention, détection précoce et intervention*.

DÉCLARATION DE LA BULGARIE

Déclaration de la République de Bulgarie concernant les conclusions du Conseil sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: prévention, détection précoce et intervention

La République de Bulgarie attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits fondamentaux, dont l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un volet essentiel. Le pays est et restera attaché aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, tels qu'ils sont consacrés dans les traités.

La République de Bulgarie est fermement résolue à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le gouvernement bulgare et la société civile participent activement à prévenir ces formes de violence et à apporter une protection et un soutien adéquats à leurs victimes. Comme expression de cet engagement, le pays a également soutenu l'adoption de la directive (UE) 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, une étape importante dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, la protection des victimes et la sanction des délinquants, qui aidera les États membres de l'UE à faire progresser leur législation nationale.

La déclaration faite lors de l'adoption de la directive (UE) 2024/1385 se réfère, entre autres, à la décision de la Cour constitutionnelle bulgare de 2018, qui indique que la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("convention d'Istanbul") promeut des notions juridiques liées à la notion de genre qui sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la Constitution de la Bulgarie. En 2021, la Cour constitutionnelle a en outre précisé que la notion de "sexe" utilisée dans la Constitution, ne devait, dans le contexte de l'ordre juridique national, être comprise que dans son acception biologique (hommes et femmes).

À la lumière de ce qui précède, et réitérant la déclaration qu'elle a faite lors de l'adoption de la directive (UE) 2024/1385, la République de Bulgarie soutient l'adoption des conclusions tout en déclarant qu'elle interprète l'ensemble des termes relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes strictement dans le cadre de la notion binaire de sexe.